

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 14/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BRENNTAG MEDITERRANEE

21 boulevard de l'Europe
ZI Les Estroublans - BP 26
13127 Vitrolles

Références : JC/JPP-D-1299-MRT-2024

SPR/1147/2024

Code AIOT : 0006400036

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/03/2024 dans l'établissement BRENNTAG MEDITERRANEE implanté 21 boulevard de l'Europe ZI Les Estroublans - BP 26 13127 Vitrolles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objectif de la visite est de s'assurer que l'exploitant met en œuvre les moyens de surveillance de l'efficacité de son système de gestion de la sécurité (SGS) notamment grâce à la réalisation d'audit conformément aux procédures prévues.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRENNTAG MEDITERRANEE
- 21 boulevard de l'Europe ZI Les Estroublans - BP 26 13127 Vitrolles
- Code AIOT : 0006400036
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société BRENNTAG MEDITERRANEE exerce à Vitrolles une activité de stockage, conditionnement et distribution de produits chimiques industriels.

Implantée sur une parcelle de 33 654 m² depuis 1967, la société exerce les activités suivantes : stockage de produits chimiques (chimie minérale), reconditionnement, distribution, stockage, mélanges liquide/liquide (dilution), conditionnement de produits « piscine ».

Le site fonctionne avec 6 ou 7 opérateurs en basse saison (jusqu'à 12 opérateurs internes) sur site et 4 chauffeurs BRENNTAG.

Thèmes de l'inspection :

- SGS – Audit interne

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Surveillance des performances	Arrêté Ministériel du 31/05/2014, article Annexe I.6	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
5	Audits et revues de direction	Arrêté Ministériel du 01/06/2014, article Annexe I.7	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Objectifs du SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1	Sans objet
2	Dispositions communes - PPAM	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
4	Indicateurs de performance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, l'inspection a pu constater la mise en place d'un système d'audits internes de surveillance de la performance du système de gestion de la sécurité. À l'échelle du groupe BRENNTAG une auto-évaluation (audit PSM) de la sécurité est également déployée sur chaque site. L'intégration des résultats de cette auto-évaluation et le suivi des actions qui en découlent pourrait compléter la surveillance de la performance du SGS et ses indicateurs, qui restent à développer pour un suivi plus efficace et performant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Objectifs du SGS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée :

Le système de gestion est proportionné aux risques, aux activités industrielles et à la complexité de l'organisation dans l'établissement et repose sur l'évaluation des risques. Il intègre la partie du

système de gestion général incluant la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs.

Constats :

La politique HSE du site est portée au niveau du groupe et repose sur 3 piliers : « Santé-Sécurité », « Environnement » et « Responsabilité Sociétale ».

Concernant le volet « Santé-Sécurité » :

La culture sécurité du groupe est définie selon les principes suivants : « Safety first » et « ZERO ACCIDENT »

Par exemple, l'exploitant précise que lors de livraison chez un client , une check-list sécurité est mise en œuvre.

Des visites comportementales de sécurité (VCS) transport sont réalisées chez les clients incluant une tournée d'audit avec le chauffeur. De plus une convention de dépôtage est mise en place en amont de la livraison.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions communes - PPAM

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

Thème(s) : Risques accidentels, Politique de prévention des accidents majeurs (PPAM)

Prescription contrôlée :

La politique de prévention des accidents majeurs prévue à l'article R. 515-87 du code de l'environnement est décrite par l'exploitant dans un document maintenu à jour et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

La politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) de l'exploitant est celle du groupe BRENNTAG. Elle s'appuie sur les 7 principes du groupe.

Elle est signée du président du directoire N. LEHMANN et du directeur des opérations J. VILLENEUVE et date du 01/09/2021.

L'inspection note que M. VILLENEUVE a été remplacé depuis le 2 octobre 2023 par M. MAGAUD.

L'exploitant indique que la révision de la PPAM est prévue à environ tous les 4 ans.

La communication de la PPAM passe principalement par l'affichage.

L'inspection note que l'affichage de la PPAM a été mis en place sur le panneau d'information dans le hall d'entrée du bâtiment administratif au cours de la visite d'inspection.

Le 7ème principe de la PPAM prévoit :

« Un plan de contrôle et d'audit afin de s'assurer que l'ensemble des procédures et dispositifs prévus dans le cadre de cette politique est effectivement mis en œuvre. L'objectif est d'auditer les procédures relatives aux EIPS, à la protection incendie et à la gestion de nos équipements ATEX. »

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant veillera à mettre à jour sa politique de prévention des accidents majeurs notamment

lors des changements des responsables signataires.

L'exploitant doit s'assurer en permanence du bon affichage et de la bonne communication de la PPAM auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Surveillance des performances

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2014, article Annexe I.6

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.

Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.

Constats :

L'exploitant a présenté en salle le tableau « Résultat SAQ ASSESSMENT »

Sur chaque site BRENNTAG une auto-évaluation a été déployée et repose sur 20 thèmes centrés autour de la maîtrise de la sécurité.

Cette démarche d'auto-évaluation (audit PSM) a été mise en place en 2023 avec un planning d'audit établi par le niveau Européen du groupe. Il s'agit d'un audit de BRENNTAG Europe.

Cette démarche permet d'identifier les sujets qui méritent d'être suivis sur tous les sites (cf. point de contrôle N°5 « Audit et revue de Direction »).

Suite à la visite, l'exploitant a transmis le questionnaire utilisé dans le cadre de cette auto-évaluation avec les 20 thématiques évaluées.

En termes de reporting, une réunion mensuelle nationale « Qualité Sécurité » est organisée avec les directeurs opérationnels et services transverse associés.

L'exploitant indique que lors de la réunion hebdomadaire avec l'ensemble des chefs de dépôts la question sécurité y est systématiquement abordée. Par ailleurs, chaque chef de dépôt met en œuvre sa propre animation quotidienne lors de la prise de poste au cours de laquelle des anomalies peuvent également être remontées.

Le tableau de présentation des Situations Anormale (SA) a été présenté salle, notamment pour 2023 et 2024. Il reprend les SA classiques (spontanée) ou SA remontées lors des Safety Walk (SW)..

Lors de la visite terrain, l'inspection a vérifié par sondage la mise en œuvre de 2 actions indiquées comme réalisées dans le tableau de suivi ds situations anormales :

- la reprise corrosion sur le rack en H5 a été constatée comme réalisée
- la reprise de bordure de rétention au niveau de l'accès C1 a été constatée non-réalisée le jour de la visite et donc en écart par rapport au tableau de suivi qui indique une échéance au 31/07/2023 et l'opération au statut « vert », réalisée.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Concernant la reprise de la rétention de l'accès à C1, l'exploitant justifiera, sous 1 mois, auprès de l'inspection de la bonne réalisation des travaux.

Par ailleurs l'exploitant prendra les dispositions nécessaires pour s'assurer que le tableau de suivi des actions correctives reste à jour et cohérent avec les actions effectivement réalisées ou non.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Indicateurs de performance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1.6

Thème(s) : Risques accidentels, Système de gestion de la sécurité (SGS)

Prescription contrôlée :

Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.

Constats :

Les indicateurs principalement suivis pour l'évaluation de la maîtrise de la sécurité sont le nombre de Safety Walk (SW), objectif annuel de 12 par chef d'équipe (1 sur Vitrolles) + celles réalisées par le responsable HSE (autour de 10) et celles réalisées par le chef exploitation (autour de 10) et de Visites Comportementales de Sécurité (VCS), objectif annuel de 2 par agent.

L'objectif du nombre de situations anormales (SA) est fixé au niveau national en fonction du nombre de personnel présent sur le site, avec l'idée que plus on remonte d'anomalie mieux c'est.

À ce jour il n'existe pas d'autres indicateurs spécifiques à la sécurité. L'exploitant indique que suite à la récente mise en place d'un responsable de maintenance national pour harmoniser la gestion parc de matériel et d'équipements (dont Éléments Importants pour la Sécurité - EIPS), des indicateurs pourront être extraits directement depuis la GMAO.

Bilan 2023 :

VCS : 13 réalisées sur un objectif de 14

Safety Walk : 14 réalisées sur un objectif de 12 (pas de lien EIPS ou gravité).

Le tableau de suivi des VCS a été présenté en salle lors de la visite : il indique l'ensemble des personnes devant être suivies (avec VCS décontamination ou non en fonction des postes) avec une périodicité annuelle et 2 VCS classiques/an depuis 2024 ainsi qu'une VCS décontamination si besoin.

Par sondage, le rapport VCS du 14/09/2023 a été consulté.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Concernant les indicateurs des audits internes SW et VCS, le suivi qualitatif par thématique et par

niveau de gravité pourra utilement être développé.

Lors de la prochaine revue de direction, l'exploitant veillera à faire remonter le suivi de ces indicateurs au niveau des éléments de la revue de direction.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Audits et revues de direction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 01/06/2014, article Annexe I.7

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité.

L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.

Constats :

La revue de direction du 29/01/2024 concernant le site de Vitrolles pour l'année 2023 détaille les 7 items du SGS tels que définis dans l'AM du 26/05/2014.

Le plan de contrôles et d'audits fait partie d'un des 7 principes affichés dans la PPAM et en revue de direction. La revue de direction précise en page 6 les formations dispensées aux personnels et le nom de l'auditeur interne.

La procédure dédiée aux audits internes et externes est la procédure PRCQUA04/O9 « Audits et inspections ». La version du 11/08/2023 a été transmise suite à la visite. Cette procédure détaille les éléments présentés lors de la visite d'inspection concernant notamment la programmation et la mise en œuvre des audits internes.

Différents types d'audits internes sont organisés :

- VCS (Visites Comportementale de Sécurité) : visites réalisées auprès des collaborateurs dont l'objectif est de pouvoir proposer des mesures correctives immédiates lorsqu'elles sont nécessaires. Ces visites sont essentiellement réalisées par le responsable HSE formé à la VCS et qui peut former d'autres personnes à la VCS. La formation pour la qualification à la conduite de VCS est prévue par la procédure FR SER01 et ne nécessite pas de recyclage.

Les VCS chauffeurs sont programmées tous les 2 ans jusqu'à 2023 et tous les ans à compter de 2024. Une réorganisation nationale est en cours afin de permettre de tenir les objectifs en termes de réalisation de VCS, elle a été présentée en CSE.

- Safety Walk (SW) : une SW par mois réalisée par un chef d'équipe avec un opérateur, par le chef de dépôt, par responsable HSE

Les remontées concernant les gravité significatives sont traitées en priorité.

Par exemple l'exploitant précise qu'en 2024, après un mois d'usage, le système de la poignée

d'assentiment utilisé lors de l'exploitation des cuves d'acide sulfurique sera revu pour adapter le bon timing entre le test d'étanchéité et l'envoi du produit dans la cuve (en démarrage de dépotage).

Concernant l'acide sulfurique, la pompe volumétrique permettant de sécuriser les transferts (réduction du risque de débordement) n'était pas fonctionnelle le jour de l'inspection. L'exploitant a précisé oralement avoir mis en place une mesure compensatoire mais non formalisée. Cette disposition correspond à la présence physique de deux opérateurs afin de suivre la niveaumétrie en temps réel lors des transferts de produit.

L'exploitant indique que le groupe BRENNTAG a déployé sur ses différents sites une démarche d'auto-évaluation audit **PSM (Process Safety Management)** avec un planning établi par le niveau européen, et dont le site de Vitrolles a fait l'objet en mars 2023. Le principe de cette démarche est que chaque site s'auto-évalue sur la base d'un questionnaire fourni par le national et d'un audit croisé afin de mettre en évidence des constats relatifs aux procédures, à l'organisation, aux standards techniques...

Il s'agit d'une action nationale avec des actions spécifiques dédiées à chacun des sites. Les résultats des auto-évaluations sont remontés et intégrés au niveau national.

Le tableau « PSM corrective actions » du 27 février 2024 a été présenté en salle lors de la visite. Par exemple, vu sur le site de Tournan, une action remontée à l'échelle nationale concernant les panneaux métalliques d'identification des contenants.

Les résultats de l'auto-évaluation sur les 20 items de l'auto-évaluation ont été présentés lors de la revue de direction 2023. Ils font l'objet de cotation entre 0 et 5, l'objectif étant d'être supérieur à 3. Les items cotés inférieurs à 3 sont suivis au niveau de chaque site. Le tableau de synthèse des résultats (**Résultat SAQ ASSESSMENT**) a été présenté en salle le jour de la visite.

Un audit est prévu d'être réalisé sur le site de Vitrolles par BRENNTAG Europe au cours du 4ème trimestre 2024.

La réalisation de cette auto-évaluation, a été menée par le responsable HSE, suite à une sensibilisation et une présentation du questionnaire (20 items) et service support.

L'auto-évaluation réalisée en mars 2023, sur le site de Vitrolles, a permis de coter 10 items entre 1,67 et 2,73 avec notamment le thème 8 concernant les procédures d'exploitation coté à 2,5, et la moyenne globale du site sur les 20 items est de 2,85.

Un plan d'action national est décliné suite aux résultats des auto-évaluations des sites, visant à donner des directives et des outils sous forme de GuideLines pour chaque thème.

L'inspection constate que les résultats de cette auto-évaluation, qui concerne principalement la maîtrise de la sécurité sur le site en termes d'organisation, de formation, de procédures... ne sont pas à ce jour intégrés dans l'évaluation du système de gestion de la sécurité (SGS) du site.

L'audit et le questionnement des opérateurs site sont réalisés lors des audits CORPORATE.

L'exploitant indique qu'une nouvelle auto-évaluation est prévue avant juin 2024 avec la révision du système de cotation et une nouvelle mouture du questionnaire.

Par ailleurs l'exploitant précise que BRENNTAG est inscrit dans une démarche volontaire suivant le référentiel ESAD (European Single Assessment Document) qui vise la distribution de produits chimiques. Le référentiel ESAD porte sur un programme de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement selon le référentiel, qui fait l'objet d'une évaluation par un tiers de la conformité.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Concernant la pompe de conditionnement pour l'acide sulfurique, l'exploitant informera l'inspection du retour à la normale du fonctionnement de la pompe permettant d'éviter tout débordement ou à défaut formalisera **sous 15 jours**, la mise en œuvre de la mesure compensatoire mise en place.

Afin de consolider les indicateurs permettant un suivi pertinent et efficace de la performance du SGS, l'exploitant pourra utilement étudier la possibilité d'intégrer les résultats de l'audit PSM. Cette intégration pourra être réalisée **lors de la prochaine revue** de direction afin de valoriser les résultats de cette auto-évaluation qui ouvre de larges possibilités d'amélioration (10 items en dessous du score cible).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois